



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le

18 JUIN 2014

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Subdivision Environnement industriel
ENV5

Affaire suivie par : Hervé Germain
N/Réf. : 2014- 817/dm

Téléphone : 05 61 15 37 50
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : herve.germain@developpement-
durable.gouv.fr

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations - Fixation du montant et constitution

Pj : Projet d'arrêté complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de la Haute Garonne

ETABLISSEMENT

Raison sociale : OLEO RECYCLING SAS

Siège social : Avenue de la Sablière, 91150 Etampes

Adresse de l'établissement : 18 boulevard du Grand Castaing, ZI du Grand Souci

Activité principale : traitement de déchets non dangereux

Numéro S3IC : 68/6318

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n° 76-663 du 16 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement avait introduit l'obligation de garanties financières pour la mise en activité de certaines installations classées. La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages est venue élargir leur champ d'application aux installations classées présentant des risques importants de pollution ou d'accident, définies par décret en Conseil d'État.

Le décret d'application de cette loi a été signé le 3 mai 2012 (n° 2012-633). Ces dispositions sont codifiées aux articles R. 516-1 à R. 516-6 du Code de l'environnement. Ces dispositions sont applicables au 1er Juillet 2012.

Afin de mettre en œuvre cette réforme, trois arrêtés d'application ont été publiés au Journal officiel. Ces arrêtés concernent :

- les modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines (arrêté signé le 31 mai 2012, publié au JO du 23 mai 2012) ;
- la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement (arrêté du 31 mai 2012, publié également au JO du 23 mai 2012) ;
- les modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement (arrêté du 31 juillet 2012, publié au JO du 8 août 2012).

Les exploitants des installations concernées doivent présenter au préfet un document attestant de la constitution de garanties pour les installations existantes des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 31 mai 2012, avant le 1er juillet 2014 ou avant le 1er juillet 2019 (cf. liste en annexe 2 de l'arrêté du 31 mai 2012).

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société **OLEO RECYCLING** est autorisée par arrêté préfectoral du 27/11/2001 à effectuer une activité de revalorisation d'huiles alimentaires usagées sur la commune de **Muret**.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, elle est concernée par les rubriques suivantes:

Rubrique ICPE	Libellé des rubriques/alinea	Volume de l'activité
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	40 t / j

Par courrier du 20 décembre 2014 la société a fourni un calcul du montant de la garantie financière applicable aux installations relevant des rubriques susvisées.

La proposition de calcul de garantie financière transmise par l'exploitant est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et conclut à un montant de garantie supérieur à 75 000 euros; ce calcul a été validé par l'inspection.

L'exploitant doit maintenant constituer des garanties financières correspondantes conformément aux dispositions des articles R.516-1 5° et suivants du Code de l'Environnement.

IV. PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Mr le Préfet de la Haute Garonne de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société **OLEO RECYCLING** à la somme de **118 111 euros** tel que l'a validé l'inspection.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire établi dans ce sens est joint au présent rapport pour être soumis à l'avis du CODERST.

Il a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

l'Inspecteur de l'environnement

 Hervé GERMAIN

Vu et validé le 18/6/14


 L'inspecteur de l'environnement